

1/ La responsabilité professionnelle pénale du pharmacien est engagée :

- ☒ a) en cas de non respect du secret médical ;
- ☒ b) en cas de vente illicite des stupéfiants ;
- c) en cas de non respect des règles de l'établissement où il travaille ;
- ☒ d) devant toute violation du code pénal pendant l'exercice de ses fonctions ;
- e) s'il s'agit d'une responsabilité civile.

réponses : a, b, et d.

2/ Les prescriptions sont des actes médicaux permettant la poursuite de la thérapeutique mise en place. Elles concernent :

- ☒ a) les substances médicamenteuses ;
- ☒ b) les actes paracliniques (radiologie, biologie...) ;
- ☒ c) les actes paramédicaux (kinésithérapie, soins infirmiers...) ;
- ☒ d) les règles hygiéno-diététiques ;
- ☒ e) la fourniture de matériels (cannes anglaises, fauteuils roulants, appareils aérosols...).

réponses : a- b- c-d-e.

3/ Les grands principes de prescription pour certaines substances médicamenteuses figurent dans :

- a) code de déontologie ;
- b) code de la santé publique ;
- c) code civil ;
- ☒ d) code de la sécurité sociale ;
- e) code de la route.

réponse : d.

ResiPharmaTM

4/ Durant le stage interne des études de graduation, les étudiants en pharmacie sont autorisés à :

- a) exercer dans les établissements sanitaires privés sous la responsabilité du pharmacien remplacé ;
- b) exercer à titre privé dans le cadre d'une autorisation de remplacement de pharmacien spécialiste accordée par le chef de la division de la santé de la wilaya ;
- c) exercer à titre privé dans le cadre d'un remplacement avec autorisation du chef de la division de la santé de la wilaya sans être obligé d'assurer les tours de garde du praticien remplacé ;
- ☒ d) exercer dans les établissements sanitaires publics sous la responsabilité des praticiens chefs de structures ;
- ☒ e) remplacer un pharmacien généraliste pour des périodes inférieures ou égales à un (01) mois.

réponses : d et e.

5/ Les conditions d'exercice de la pharmacie sont :

- ☒ a) le diplôme de pharmacien ;
- ☒ b) l'inscription au conseil de l'ordre ;
- ☒ c) un casier judiciaire vierge ;
- ☒ d) la nationalité algérienne ;
- e) la possession d'une officine.

réponses : a-b-c-d.

6/ L'exercice de la pharmacie à titre public peut se faire :

- ☒ a) dans les pharmacies hospitalières ;
- b) dans les officines pharmaceutiques ;
- c) dans une entreprise nationale spécialisée dans la fabrication des appareils médico-techniques y compris de prothèse dentaire ;
- ☒ d) dans un établissement pharmaceutique de production ;
- ☒ e) dans un établissement pharmaceutique de distribution.

réponse : a-d-e

- a) n'est pas soumis à l'autorisation écrite du ministre chargé de la santé en cas de changement dans la destination des locaux à usage pharmaceutique ;
 b) ne permet pas au pharmacien d'être unique propriétaire et unique gestionnaire du fond de commerce de la pharmacie dont il a la responsabilité ;
 c) permet d'assurer certaines analyses biologiques du sang: dosage des triglycérides et de la créatinine ;
 X d) permet d'assurer certaines analyses biologiques du sang: dosage de l'urée, du glucose, de l'acide urique, du cholestérol, recherche des hématozoaires parasites ;
 X e) peut se faire dans des laboratoires d'analyses médicales suite à la délivrance de l'agrément aux pharmaciens spécialistes en biologie clinique.

réponses : d-e

8/ Les pharmaciens inspecteurs :

- a) travaillent de façon autonome ;
 X b) sont tenus au secret professionnel ;
 X c) doivent décliner leur fonction à chaque inspection ;
 X d) peuvent opérer des prélèvements d'échantillons pour analyse au laboratoire national de contrôle des médicaments pharmaceutiques ;
 e) ne peuvent pas procéder à la saisie des documents.

réponses : b-c-d

9/ Dans tous les cas où est relevé un fait susceptible d'impliquer des poursuites pénales :

- X a) le dossier est obligatoirement transmis au procureur de la république territorialement compétent ;
 b) le ministre chargé de la santé n'est pas concerné ;
 X c) l'organe de déontologie concerné est informé ;
 X d) les procès-verbaux dressés par les pharmaciens inspecteurs sont transmis au directeur chargé de la surveillance de la wilaya concernée ;
 X e) les pharmaciens inspecteurs peuvent demander l'assistance de la police judiciaire et en cas de nécessité du procureur de la république.

réponses : a-c-d-e

10/ L'inspection de la pharmacie:

- X a) peut se faire par un médecin inspecteur dans un établissement donné ;
 b) ne contrôle pas l'absence du ou des pharmaciens concernés ;
 X c) concerne aussi bien les lieux d'importation, d'expédition et de stockage des produits pharmaceutiques ;
 d) ne concerne pas les dépôts des produits pharmaceutiques ;
 e) ne concerne pas les établissements de production des produits pharmaceutiques.

réponses : a-c

11/ Le tribunal est une juridiction qui siège au niveau du chef lieu :

- a) de wilaya si elle est du 1^{er} degré ;
 b) de la commune si elle est du 2^{ème} degré ;
 c) de la capitale si elle est du 3^{ème} degré ;
 X d) de la daïra si elle est du 1^{er} degré ;
 e) des régions si elle est du 5^{ème} degré.

réponse : d

12/ La section pénale du tribunal juge les affaires :

- a) qui opposent les particuliers ;
 b) qui résultent d'infractions qualifiées de crimes ;
 c) de type administratif ;
 X d) qui résultent d'infractions qualifiées de délits ;
 X e) qui résultent d'infractions type contravention.

réponses : d-e

ResiPharmaTM

13/ Les règles qui régissent la profession médicale sont contenues dans :

- a) le code d'état civil ;
- b) le code de procédure civile ;
- c) le code de la famille ;
- ☒ d) la loi du 16/02/85 ;
- e) le code de procédure pénale.

réponse : d

14/ Un magistrat est appelé :

- a) juge de siège dans une cour ;
- b) conseiller dans un tribunal ;
- ☒ c) conseiller dans la cour suprême ;
- ☒ d) juge des jugements dans un tribunal ;
- ☒ e) conseiller dans une cour.

réponses : c-d-e

15/ Les décisions prises par les différentes juridictions sont appelées :

- a) jugement pour les cours ;
- b) arrêts pour les tribunaux ;
- c) circulaires pour la cour suprême ;
- ☒ d) jugements pour les tribunaux ;
- ☒ e) arrêts pour la cour suprême.

réponses : d-e

ResiPharmaTM

16/ Le droit est l'ensemble des règles :

- a) qui régissent une société pendant une période donnée ;
- b) qui régissent une société pendant une période indéterminée ;
- c) qui changent à chaque mandat de la députation ;
- ☒ d) écrites seulement, régissant une société ;
- e) écrites et non écrites régissant une société.

réponse : d

17/ Les décrets sont des textes de loi :

- a) pris par les walis ;
- b) pris par les présidents de l'Assemblée Populaire Communale ;
- c) pris par le président de l'Assemblée Populaire Nationale ;
- d) pris par les chefs des daïrates ;
- ☒ e) pris par le Président de la République.

réponse : e.

18/ Les arrêtés sont des textes de loi qui sont pris :

- ☒ a) uniquement par les ministres ;
- ☒ b) uniquement par les Présidents des Assemblées Populaires Communales ;
- ☒ c) uniquement par les walis ;
- d) uniquement par les Présidents d'Assemblée Populaire de Wilaya ;
- e) par l'ensemble des institutions.

réponses : a-b-c.

19/ Les décrets ont :

- ☒ a) une portée individuelle ;
- ☒ b) une portée générale ;
- c) une portée générale uniquement ;
- d) une portée individuelle uniquement ;
- e) un effet rétroactif.

réponses : a-b

20/ Les infractions qualifiées :

- a) de crimes sont jugées dans la section pénale du tribunal ;
- b) de contravention sont jugées dans la section délictuelle du tribunal ;
- c) de manquement à la discipline sont jugées dans le tribunal de police ;
- ☒ d) de crime sont jugées par le tribunal criminel ;
- e) de délit sont jugées dans section civile du tribunal.

réponse : d

21/ Parmi les commissions du conseil de déontologie médicale, il existe :

- ☒ a) la commission sociale et des finances ;
- ☒ b) la commission de discipline ;
- ☒ c) la commission de déontologie médicale ;
- ☒ d) la commission de démographie médicale et statistique ;
- e) la commission des élections.

réponses : a-b-c-d.

22/ Les Procès Verbaux établis par les pharmaciens inspecteurs, énoncent, sans ratures, surcharges, ni renvois :

- ☒ a) les dates et lieux des enquêtes effectuées ;
- ☒ b) les constatations matérielles relevées ;
- ☒ c) l'identité du pharmacien inspecteur ;
- ☒ d) l'infraction, qualifiée en référence aux dispositions, législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- ☒ e) Les mesures conservatoires prises.

réponse : a-b-c-d-e.

23/ Les règles déontologiques s'imposent :

- ☒ a) au pharmacien du secteur public ;
- ☒ b) au pharmacien du secteur privé ;
- ☒ c) au pharmacien d'officine ;
- ☒ d) au pharmacien stagiaire ;
- ☒ e) au pharmacien de laboratoire.

réponses : a-b-c-d-e.

ResiPharmaTM

24/ Le pharmacien peut substituer une spécialité par une autre :

- a) avec possibilité de changer la forme et le dosage ;
- b) avec possibilité de changer la forme mais pas le dosage ;
- c) avec possibilité de changer le dosage mais pas la forme ;
- ☒ d) avec interdiction de changer et la forme et le dosage ;
- ☒ e) à condition que la molécule proposée soit essentiellement similaire à la molécule prescrite.

réponses : d-e.

25/ Quand le pharmacien détecte une erreur de prescription sur l'ordonnance :

- a) il délivre le médicament et demande au malade de revoir son médecin avant de commencer le traitement ;
- b) il conseille au malade d'aller consulter un autre médecin ;
- c) il propose un autre médicament à la place de celui qui est prescrit ;
- d) il déclare au malade que ce médicament est déconseillé ;
- ☒ e) il ne délivre pas de médicament et renvoie le malade à son médecin traitant pour modifier la prescription.

réponse : e.

26/ Sur la base d'un traitement prescrit, le pharmacien :

- a) peut émettre des avis sur la gravité de la maladie ;
- ☒ b) doit s'abstenir de formuler un pronostic sur la maladie concernée ;
- c) doit discuter avec son client sur le pronostic de la maladie concernée ;
- d) doit donner son avis au client sur la valeur scientifique du traitement prescrit ;

e) peut formuler un pronostic sur la maladie concernée.
réponse : b.

27/ Les règles de déontologie médicale sont rassemblées sous forme :

- a) d'un guide ;
- b) d'un manuel ;
- c) d'un dictionnaire ;
- ☒ d) d'un code ;
- e) d'un traité.

réponse : d.

ResiPharmaTM

28/ Le conseil de déontologie médicale est une institution qui comprend :

- a) des juristes ;
- ☒ b) des pharmaciens ;
- c) des administrateurs ;
- ☒ d) des chirurgiens-dentistes ;
- ☒ e) des médecins.

réponses : b-d-e.

29/ Le conseil de déontologie médicale est :

- a) désigné par le ministère de la justice ;
- b) désigné par le ministère de la santé ;
- ☒ c) élu démocratiquement par le corps médical ;
- ☒ d) appelé également conseil de l'ordre ;
- e) l'équivalent d'un syndicat.

réponses : c-d.

30/ Les sanctions disciplinaires que peut prononcer le conseil régional de déontologie sont :

- a) L'arrêt temporaire de l'exercice de la profession ;
- b) La fermeture temporaire de l'officine ;
- ☒ c) Le blâme ;
- d) La fermeture définitive de l'officine ;
- ☒ e) L'avertissement.

réponses : c-e.